

N° 2023-100  
Domaine : 1.4

## DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L. 2122-22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales)

### LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96-142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le devis de l'Association A.V.C.R de Carry le rouet relatif à quatre séances de voile, pour trois classes de CM2 de l'école Simone Thoulouze,

### D E C I D E

**Article I :** De signer une convention avec l'Association A.V.C.R. de Carry le Rouet, domiciliée 4, avenue Blanche Calvet, 13620 Carry le Rouet

**Article II :** La convention a pour objet l'organisation et l'animation de quatre séances de voile les 19,20, 22,23 juin 2023, pour trois classes de CM2, soit 76 élèves de l'école Simone Thoulouze, avec un encadrement quatre moniteurs.

**Article III :** La dépense, qui s'élève à un montant de 7904 € T.T.C, est inscrite au budget principal de la Commune et sera réglée par mandat administratif.

**Article IV :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article V :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à Carry-le-Rouet, le 24 mars 2023  
Le Maire,  
**René Francis Carpentier**